

Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/CG

INTERDICTION PROVISOIRE
DE STATIONNEMENT

Boulevard Aristide Briand

N° /2026 R.A.

000819

PUBLIÉ LE 02 JUIN 2026

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 18 mai 2026 formulée par l'établissement Français du Sang concernant l'opération « Collecte du Sang »,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre l'opération «Collecte du Sang », **le stationnement de tous les véhicules à l'exception de celui du pétitionnaire est provisoirement interdit sur trois (3) emplacements Bd Aristide Briand (devant l'Atrium) :**

**Le 19 juin 2026
de 13h30 à 20h00**

ARTICLE 2 – **Les véhicules en infraction, visés à l'Article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.**

ARTICLE 3 – La présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par les Services Techniques Municipaux, 8 jours avant le début de la manifestation.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

29 MAI 2026

P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROLLY
Adjoint au Maire
Conseiller métropolitain

